

FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM INDEPENDANT SMR13

Le Festival International du Film Indépendant SMR13 est un évènement annuel de quatre (4) jours, certifié IMDb, se déroulant dans la seconde moitié du mois de novembre, à Saint-Mitre-Les-Remparts, dans le sud de la France, près de Marseille.

Il s'agit tout d'abord d'un festival physique qui a lieu principalement dans « La Manare », une salle dédiée au spectacle d'une surface totale de 1000m² pouvant accueillir 250 spectateurs. D'autres lieux peuvent être amenés à accueillir les projections, notamment des salles de cinéma.

La 9e édition du festival international du film indépendant SMR13 aura lieu du 20 au 24 novembre 2024.

Le festival se démarque par son réseau très développé, ses membres passionnés et ses partenariats de confiance. Il est une vitrine unique du cinéma indépendant et attire des professionnels du monde entier.

Depuis ses débuts, le festival est porté par un parrain, figure emblématique du cinéma indépendant. Etaient au rendez-vous, John Carpenter (2018), réalisateur, scénariste et compositeur (Halloween, The Thing, New York 1997...). Andréa Ferréol (2019), comédienne (La Grande Bouffe, Le Dernier Métro, La Scoumoune...). Francis Ford Coppola (2019), réalisateur et scénariste (Godfather, Apocalypse Now, Dracula...). Virginie Lemoine (2020), comédienne (Famille d'Accueil, Nos années parallèles, Oscar...). Sean S. Cunningham (2021), réalisateur et producteur (Friday The 13th, Spring Break, DeepStar Six...). Patrice Leconte (2022 et 2023), réalisateur et producteur (Les Bronzés, les Spécialistes, Maigret...).

REGLEMENT

ORGANISATION DU FESTIVAL

- Art. 1 L'objectif du festival est de promouvoir le cinéma indépendant, un cinéma autonome, en dehors des méthodes de production du cinéma populaire.
- Art. 2 Le comité de sélection, dont les membres sont désignés par l'Association Française du Cinéma Indépendant (AFCI), organisatrice de l'évènement, visionnera tous les films sur un exercice s'étendant du mois de janvier au mois de septembre.
Chaque film aura été vu par au moins les deux tiers (2/3) des membres du comité, et ne peut prétendre à une sélection s'il n'a pas obtenu une moyenne supérieure ou égale à dix (10).
Le comité se réunira après la date de clôture des inscriptions du mois de septembre afin de débattre de la sélection officielle.
Les décisions de ce comité sont définitives et sans appel.

- Art. 3 Le comité de sélection du festival pourra, à sa convenance, détacher une sélection hors compétition.
- Art. 4 Tous les films reçoivent le même traitement, peu importe leur origine ou l'origine des membres de leurs équipes, et peu importe ses propos et engagements idéologiques. Aucune censure d'aucune forme ne peut avoir lieu. Néanmoins, Les films à caractère raciste, xénophobe, homophobe, pornographique ou de façon générale contraire à la loi française seront disqualifiés.
- Art. 5 Le festival se réserve le droit de modifier toute information, notamment les dates du festival, les lieux, les événements, les tarifs, récompenses et les conditions d'admissibilité, et son règlement, sans préavis.

COMPETITION ANNUELLE

- Art. 6 Tous les films sélectionnés seront projetés dans leur intégralité sur grand écran dans des conditions optimales de diffusion.
- Art. 7 Pour participer à l'évènement annuel, l'inscription du film aura été validée entre les mois de janvier et de septembre précédents.
- Art. 8 L'évènement annuel physique accueillera deux jurys composés d'une dizaine de membres professionnels et indépendants du cinéma : acteurs, réalisateurs, compositeurs, ou techniciens... Le jury diffère chaque année, est principalement composé de personnalités françaises, mais peut rassembler des personnes issues du monde entier. Il est coutume qu'un ou plusieurs de ses membres soit issu(s) de la sélection officielle de l'année précédente, lauréat(s) ou non.
- Art. 9 Les lauréats seront annoncés par le jury pendant le festival lors de la cérémonie de remise des prix le dernier jour.
La décision des membres du jury est définitive et sans appel.
Les résultats seront communiqués à partir du lendemain et sous quinze (15) jours ouvrés, par email et sur le site internet du festival.
- Art. 10 Le jury pourra remettre plusieurs prix emblématiques à l'effigie du moulin de Saint-Mitre-Les-Remparts, le « Moulin d'Or », pour chacune des catégories court et long métrage, film documentaire, vidéo clip, film d'animation et film étudiant, dont :

Meilleur Film
Meilleur Réalisateur
Meilleur Scénario
Meilleure Musique
Meilleure Photographie
Meilleur Montage

Meilleure Actrice
Meilleur Acteur
Prix Spécial du Jury

- Art. 11 Le prix du Public sera remis à un seul film. Il est décerné par les spectateurs présents au festival. Chaque spectateur se voit remettre un unique bulletin de vote avec son ticket d'entrée.
- Art. 12 Les prix du Meilleur Documentaire et du Meilleur Film d'Animation ne seront remis qu'à un seul film entre les courts et longs métrages.

PROCEDURE D'INSCRIPTION

- Art. 13 Le festival n'impose aucun thème. Tous les genres peuvent être représentés. Il n'y a aucune limite d'âge ou situation socio-professionnelle nécessaire pour les membres de l'équipe du film. Tous les pays sont acceptés. Aucune date limite de production n'est imposée, ni aucune exclusivité.
- Art. 14 Les courts métrages sont considérés comme étant d'une durée inférieure ou égale à trente (≤ 30) minutes. Les longs métrages sont considérés comme étant d'une durée supérieure ou égale à quatre-vingt (≥ 80) minutes et le vidéo clip d'une durée inférieure ou égale à quatre (≤ 4) minutes.
- Art. 15 Tous les films doivent disposer de sous-titres en français. L'absence de sous-titrage français entraînera la disqualification du film.
- Art. 16 Les films doivent être soumis en priorité via la plateforme partenaire FilmFreeway (www.filmfreeway.com).
- Art. 17 En cas de sélection, un lien de téléchargement du film devra être transmis directement à l'organisation du festival, avec les caractéristiques suivantes :
- ProRes 4.2.2, à défaut au format compressé mp4 ou mov, normé h264, d'une résolution minimale de 1920 par 1080 pixels
 - Un fichier DCP peut être demandé selon le lieu de projection.
- Sans réception de ce lien, le film sera considéré comme disqualifié.
- Art. 18 L'inscription du film n'est prise en compte qu'après réception du paiement.
- Art. 19 Une fois versés, les frais d'inscription ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement, même en cas de désistement, de disqualification ou de non sélection.

Art. 20 En inscrivant son film sur les plateformes partenaires, le participant s'engage à présenter ledit film au festival et à ne pas se rétracter, impliquant la compréhension et l'acceptation du présent règlement. Toute rétractation injustifiée peut entraîner des frais supplémentaires pour le participant.

DROITS ET EXPLOITATION

Art. 21 Le film doit être le travail original du participant. En s'inscrivant, le participant reconnaît posséder ou avoir obtenu tous les droits de toute tierces personnes nécessaires à l'exploitation de son œuvre. Le participant engage sa seule et entière responsabilité pour toute violation des lois françaises et internationales sur la propriété intellectuelle et le droit d'auteur.

Art. 22 Le participant cède, à titre gratuit, les droits d'exploitation de son œuvre à l'Association Française du Cinéma Indépendant (AFCI), pour la durée du Festival International du Film Indépendant SMR13 dans le cadre d'une projection du festival à la salle de « La Manare », à Saint-Mitre-Les-Remparts, 13920, France, ou dans toute autre salle de projection mise à disposition du festival, notamment des salles de cinéma. Ainsi, l'AFCI aura le droit d'utiliser les séquences, la bande-annonce, les affiches, les photos, le synopsis et/ou les titres et informations du film à des fins promotionnelles, notamment par le biais des plateformes partenaires (dont FilmFreeway), du site internet et des réseaux sociaux du festival, et pour la campagne publicitaire du festival (affichages physiques, programmes...).

